



## **Dossier d'Enquête Publique**

**Aliénation du chemin rural n°6**

**Sur les communes de**

**Fleury-Mérogis**

**Plessis-Pâté**

## Composition du dossier

Textes règlementaires .....	3
Plans de situation .....	5
Plessis Pâté .....	5
Fleury-Mérogis.....	6
Etat Parcellaire du Chemin Rural n°6 .....	7
Etat parcellaire sur la commune de Fleuris-Mérogis.....	8
Etat parcellaire sur la commune de Plessis-Pâté.....	9
Projet d'aliénation et Notice explicative .....	10
Constat de désaffectation du chemin rural.....	12
Constat de désaffectation du chemin rural n°6 à Plessis-Pâté :.....	12
Constat de désaffectation du chemin rural n°6 à Fleury-Mérogis : .....	14
Délibération d'intention d'aliéner le chemin rural n°6 à Plessis-Pâté.....	15

## Textes réglementaires

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, à ce titre, ils sont aliénables, sous certaines conditions. La procédure de cession d'un chemin rural relève de l'article L. 161-10 du code rural. Cet article prévoit que la cession d'un chemin rural ne peut être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique et absence d'affectation de fait du chemin public.

L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

L. 160-10-1 : « Lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux.

Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L. 161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

### Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

- articles L.161 - 1 et suivants et notamment les articles L.161 - 10 et L.161 - 10 -1

- articles R.161 - 25, R.161 - 26 et R.161 - 27

L'article R 161-26 décrit la procédure d'enquête publique.

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. »

#### Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

- articles L.134 - 1 et L.134 - 2
- articles R.134 - 3 à R.134- 30

#### Délibérations et arrêtés de Fleury-Mérogis

- Arrêté conjoint du Maire n°145/2020 16 octobre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

#### Délibérations et arrêtés du Plessis Pâté

- délibération n°61 du Conseil municipal de Plessis portant intention d'aliéner une partie du chemin rural n°6 en vue de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche
- Arrêté conjoint du Maire n°A-078-2020 du 16 octobre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et d'aliénation d'une partie du chemin rural n°6

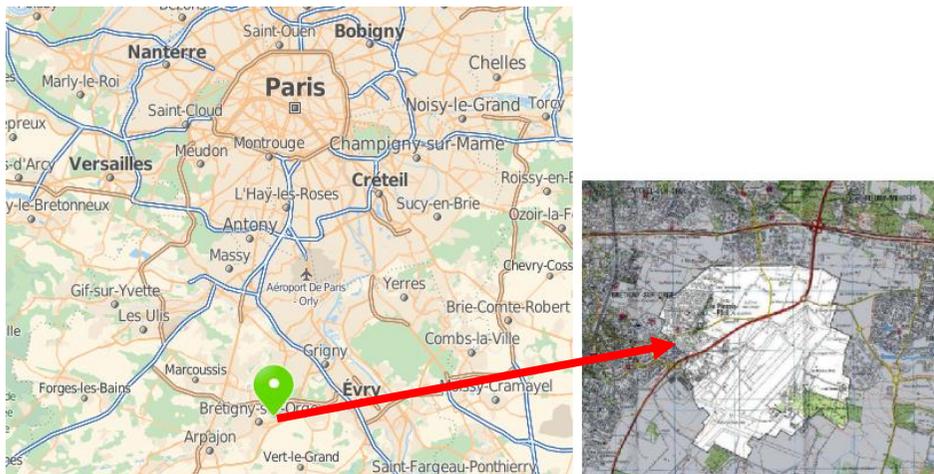
## Plans de situation

### Plessis Pâté

La commune du Plessis-Pâté, d'une superficie de 758 hectares, se situe en Ile-de-France, dans le département de l'Essonne (91). Elle appartient à l'arrondissement de Palaiseau et au canton de Ris-Orangis. Elle est membre de Cœur d'Essonne Agglomération.

La commune qui compte actuellement un peu plus de 4 100 habitants, se développe sur les étendues ouvertes du Plateau de Vert-Le-Grand, encadrée par les vallées de l'Orge et de l'Essonne. Avec 66,4% d'espaces non urbanisés, le territoire est marqué par la présence de terres agricoles et surtout les terrains militaires de l'ex - Base Aérienne (BA) 217, actuellement en reconversion.

Bourg rural jusqu'aux années 70, la commune du Plessis-Pâté s'est développée au rythme des opérations d'aménagement successives, principalement pavillonnaires, jusqu'au milieu des années 2000, multipliant



ainsi par six sa population. Le chemin rural visé par l'enquête est situé dans le périmètre d'une opération d'aménagement la ZAC Val Vert Croix Blanche qui se situe principalement sur le territoire du Plessis Pâté (1% de la superficie de la ZAC se situe à Fleury-Mérogis).



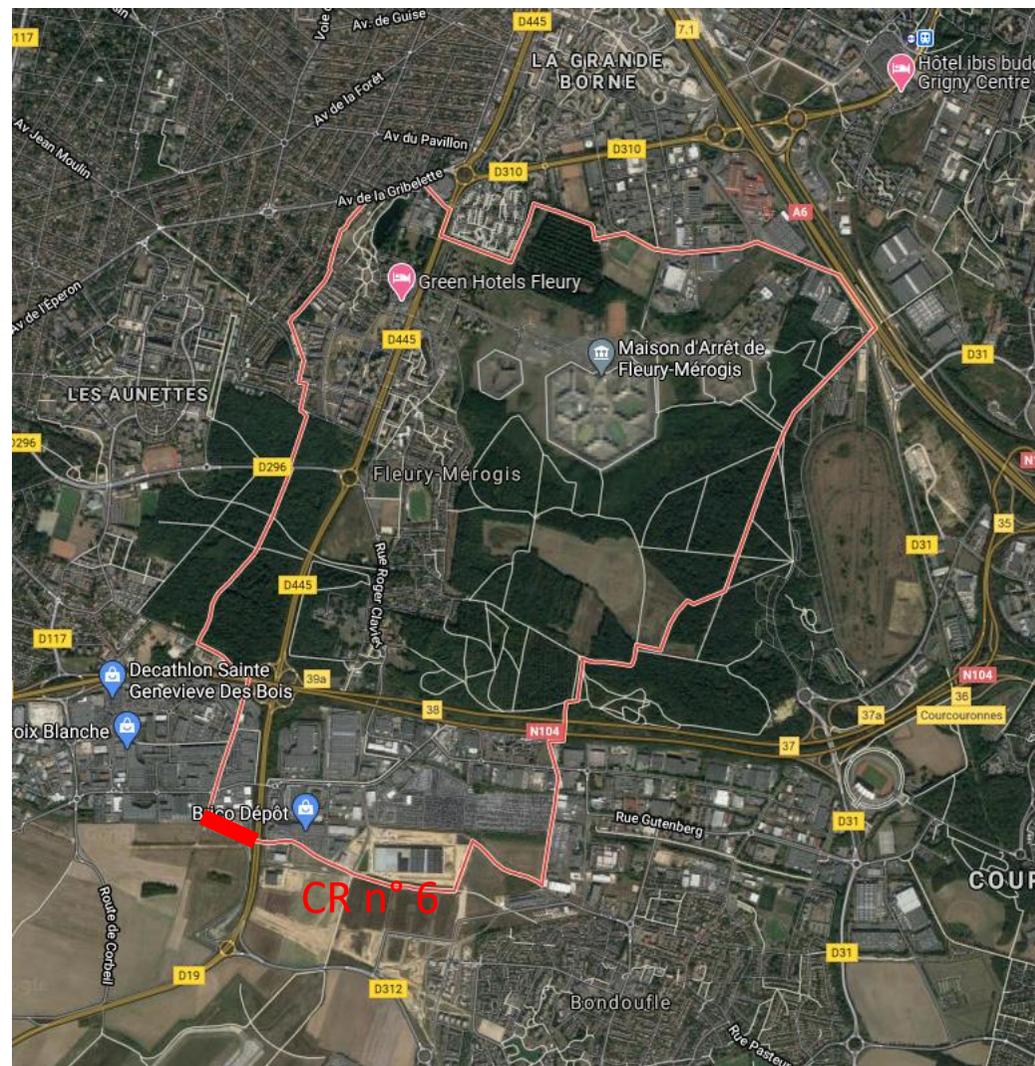
Plan de situation du chemin n°6

Plan de situation

## Fleury-Mérogis

La commune de Fleury-Mérogis (12 673 habitants en 2017) est voisine du Plessis Pâté. D'une superficie de 635 hectares, il s'agit d'un des poumons verts de l'Agglomération puisque son territoire est composé à 70% d'espaces verts boisés. La commune abrite en outre de nombreux parcs, lieux de respiration et de promenades : le bois de St Eutrope, le lac de la Greffière, le parc Marcille, le bois des Troues et le bois de la Marquise

Cette commune se situe au carrefour de plusieurs pôles de développement : qu'il s'agisse des zones d'activités locales, qui comptent parmi les plus créatrices d'emplois en Essonne (une partie de la Croix Blanche, la zone d'activité des Ciroliers, la Zac des Radars) ou, plus lointain, la relative proximité du pôle Orsay-Saclay-Massy, première zone d'emploi d'Île-de-France. Fleury-Mérogis est une ville dynamique qui offre de plus de nombreux équipements d'éducation et de loisirs.



# Etat Parcelleire du Chemin Rural n°6

Département de l'Essonne

Communes du Plessis-Pâté et Fleury-Mérogis

ZAC Val Vert - Croix Blanche  
Cadastre : Section B et AN

Cr n°6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil

## PLAN DE DIVISION

Échelle : 1/750

Indice	Date	Resp.	Description
0	13/03/2020	OC	Première diffusion



**GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES**  
**ARKANE FONCIER**

17, grande rue - BP 28023 - 93111 MONTLHERY Cedex  
Tél. 01 64 49 80 33 - Fax. 01 64 49 80 44  
E-mail: arge@arkane-foncier.fr  
www.arkane-foncier.fr

L'authenticité de ce document est assurée exclusivement par la signature originale du géomètre-expert l'ayant établi.



GÉOMÈTRE EXPERT  
OC  
MONTLHERY

Le nivellement est rattaché au « nivellement général de la France » (IGN 69) altitudes normales.

Les coordonnées planimétriques sont exprimées dans le système « Lambert CC40 ».

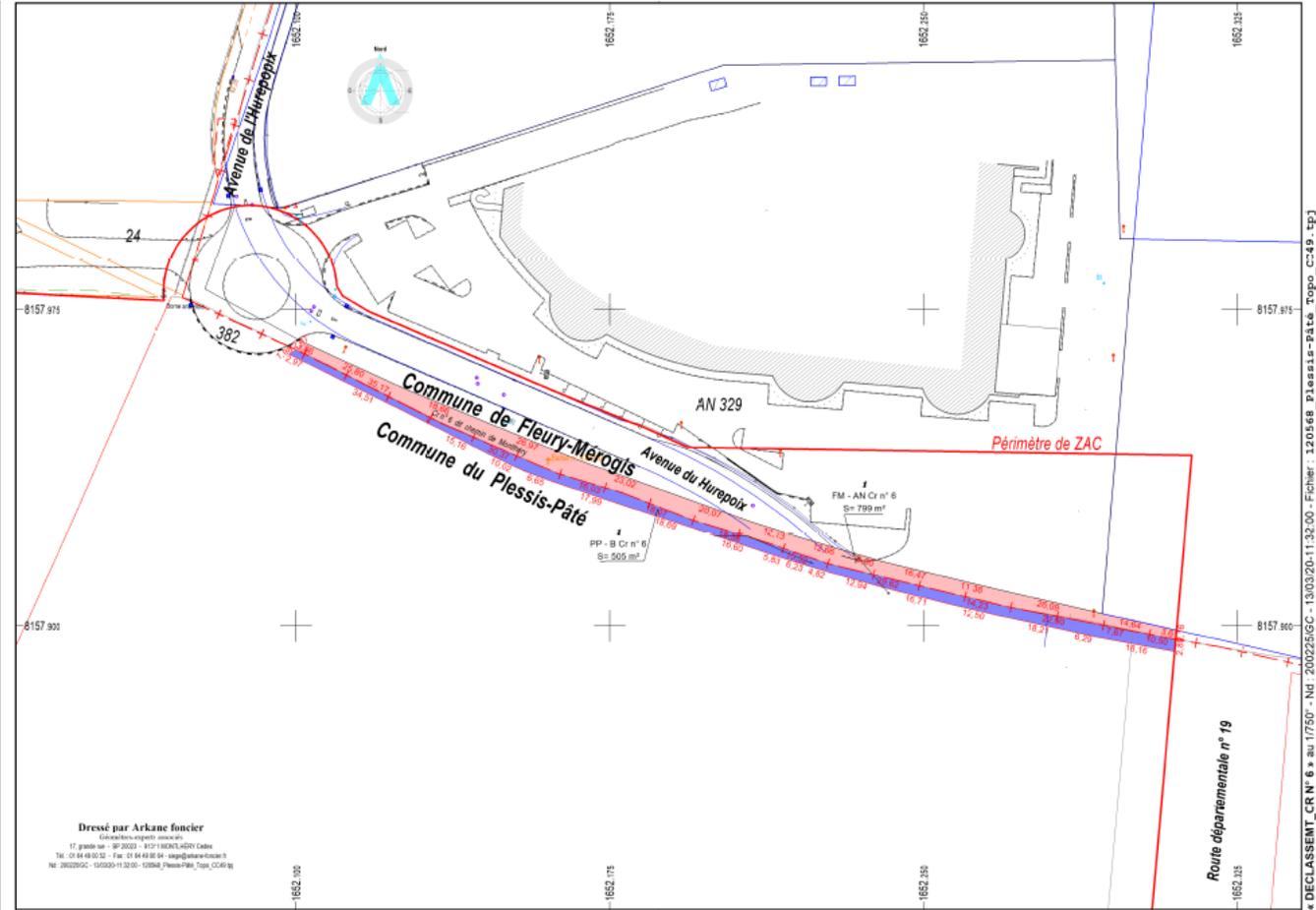


Dressé par Arkane foncier

Géomètres-experts associés  
17, grande rue - BP 28023 - 93111 MONTLHERY Cedex  
Tél. 01 64 49 80 33 - Fax. 01 64 49 80 44 - arge@arkane-foncier.fr  
N°: 200225/GC - 130320-1132,00 - 120940\_Plessis-Pâté\_Topo\_C049.tif

Date : 13/03/2020

Indice : 0  
Dossier : 200225/GC



« DECLASSMENT\_CR N°6 » au 1/750 - Nd : 200225/GC - 130320-1132,00 - Fichier : 120546\_Plessis-Pâté\_Topoc\_C049.tif »

## Etat parcellaire sur la commune de Fleury-Mérogis

### COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

#### ZAC Val-vert - Croix Blanche

#### *Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil*

Cadastre : section AN

#### État parcellaire

Date : 16 mars 2020  
Dossier : 200225-OM/oc

N° d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance Cadastrale en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance Cadastrale en m <sup>2</sup>
1	AN		Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil		799	Commune de Fleury-Mérogis 12, Grande Rue BP 107 91706 FLEURY-MÉROGIS	799
<b>TOTAL</b>							<b>799</b>

SELARL ARKANE FONCIER  
Géomètres experts Associés  
17, Grande Rue – B.P. 20023  
91311 MONTLHERY CEDEX  
Tél : 01 64 49 00 52 – Fax : 01 64 49 06 64  
E-mail : [siege@arkane-foncier.fr](mailto:siege@arkane-foncier.fr)

## Etat parcellaire sur la commune de Plessis-Pâté

### COMMUNE DU PLESSIS-PÂTÉ

#### ZAC Val-vert - Croix Blanche

#### *Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil*

Cadastre : section B

#### État parcellaire

Date : 16 mars 2020  
Dossier : 200225-OM/oc

N° d'ordre	Section	Numéro	Lieudit ou adresse	Contenance Cadastrale en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Propriétaire inscrit à la matrice cadastrale	Contenance Cadastrale en m <sup>2</sup>
1	B		Cr n° 6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil		505	Commune du Plessis-Pâté Place du 8 Mai 1945 91220 PÂTÉ	505
<b>TOTAL</b>							<b>505</b>

SELARI ARKANE FONCIER  
Géomètres experts Associés  
17, Grande Rue – B.P. 20023  
91311 MONTLHERY CEDEX  
Tél : 01 64 49 00 52 – Fax : 01 64 49 06 64  
E-mail : [siege@arkane-foncier.fr](mailto:siege@arkane-foncier.fr)

## Projet d'aliénation et Notice explicative

Il est prévu d'aliéner la partie du chemin rural, sur leur emprise située dans la ZAC Val Vert Croix Blanche

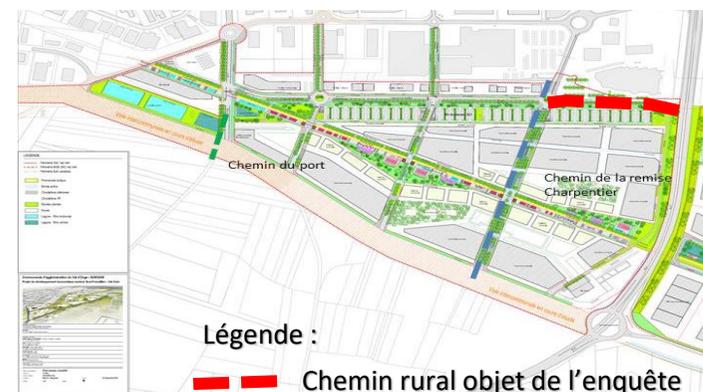
Les enjeux de développement économique à l'échelle de l'agglomération du Val d'Orge ont justifié la conception d'un projet d'envergure destiné à accueillir des activités, des commerces, des bureaux et des services. Le Scot a notamment identifié cet enjeu comme un objectif prioritaire pour réduire le déséquilibre entre habitat et emploi, et apporter une réponse aux habitants en demande de plus de cohésion sociale et de bien-être sur leur territoire.

Dans un périmètre de 70 hectares, la ZAC Val Vert Croix Blanche développe de part et d'autre de l'axe de la RD19, un projet économique innovant orienté vers les thématiques du développement durable, la conception de deux parcs et l'organisation d'un système d'accès et de mobilité efficace.

Le projet a été déclaré d'intérêt général et a obtenu une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 12 janvier 2014, Déclaration d'Utilité Publique prolongée en décembre 2018.

Le programme des équipements de la ZAC Val Vert Croix Blanche comprend la réalisation de voiries, de rues et de parcs. Les emprises de ces voiries reprennent en partie le tracé des anciens chemins ruraux.

Le programme de construction de la ZAC prévoit la réalisation d'un espace de stationnement mutualisé, généreusement paysagé et appelé « parc énergétique ».



### Chemin rural n°6

L'emprise du chemin rural n° 6 sera dévolue à plusieurs usages.

Une partie sera utilisée pour réaliser le dévoiement de la rue du Hurepoix, et créer une entrée qualitative vers les commerces, tant de Val Vert, que de la Croix Blanche.

Une emprise 214 m<sup>2</sup> servira à réaliser le parc énergétique. 1 090 m<sup>2</sup> serviront à effectuer le programme d'équipements publics de la ZAC.

Il convient donc de céder à l'aménageur l'emprise du chemin rural pour qu'il puisse réaliser le programme des équipements publics de la ZAC Val Vert Croix Blanche.

Il est donc proposé d'aliéner le chemin rural n°6 dont une parcelle de 799 m<sup>2</sup> sur la commune de Fleury-Mérogis et une parcelle de 505 m<sup>2</sup> sur la commune du Plessis-Pâté, ce qui représente une superficie totale de 1 304 m<sup>2</sup>.

### Estimation des Dépenses

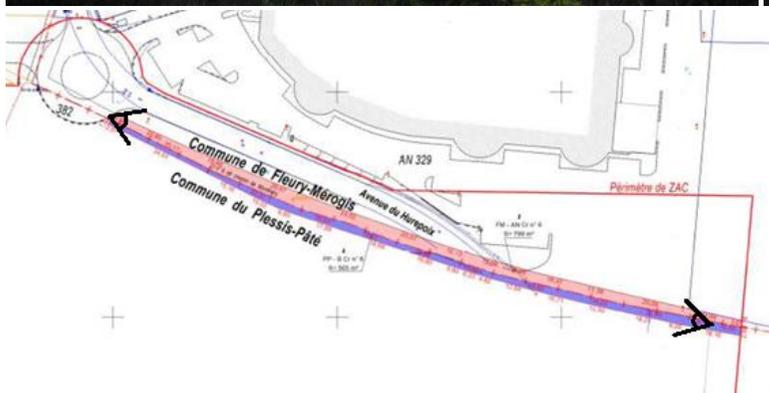
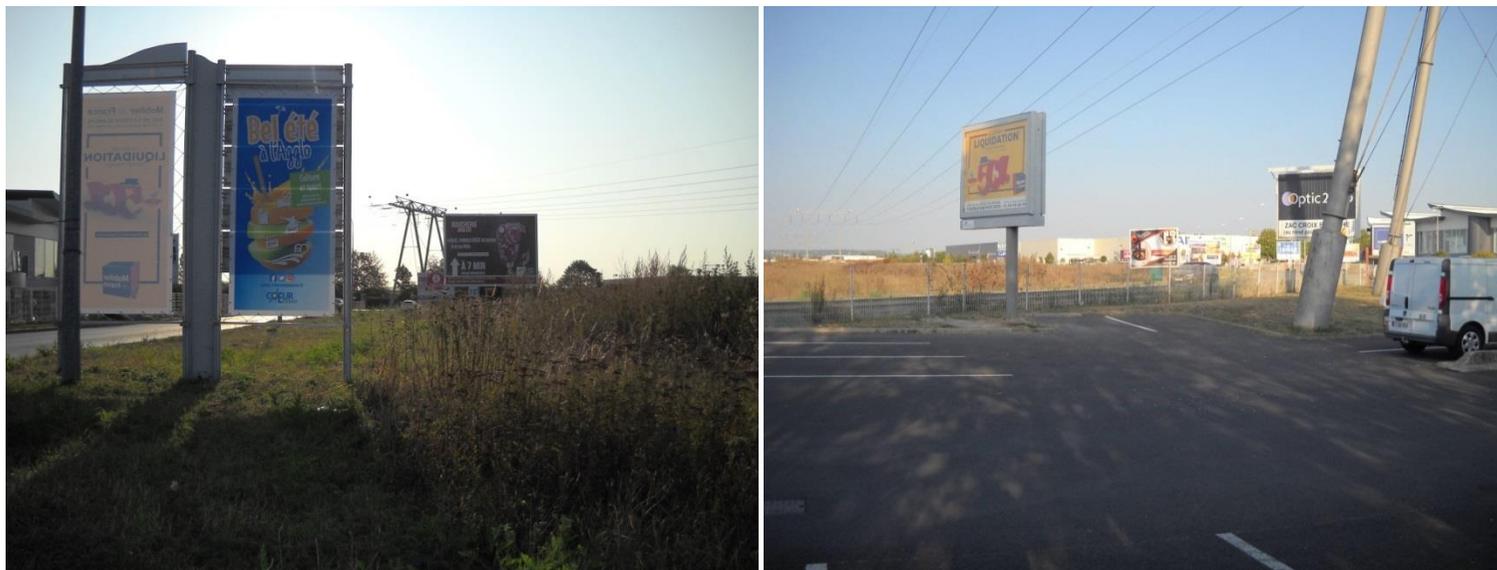
Les travaux d'aménagement seront réalisés par la Sorgem, aménageur de l'opération Val Vert Croix Blanche qui supporte les dépenses de travaux.

Dans le cadre de l'aliénation des chemins ruraux, aucune dépense n'est envisagée par les Communes, la Sorgem support l'ensemble des frais d'enquête publique.

## Constat de désaffectation du chemin rural

### Constat de désaffectation du chemin rural n°6 à Plessis-Pâté :

Le chemin rural n'existe plus et n'est plus entretenu, comme l'atteste le constat de désaffectation du 18 septembre 2020 et les photographies ci-après.





### ATTESTATION

Je soussigné, Romain MICHEL, responsable du service urbanisme de la commune du PLESSIS-PATE, certifie avoir constaté ce jour, vendredi 18 septembre 2020, que le chemin rural n°6 n'a plus d'existence physique pour sa portion représentée sur le plan joint à la présente attestation. Constat effectué en présence de Monsieur Xavier BETTON, chef de poste de la police municipale du Plessis-Pâté et Monsieur Hervé DUCHON Brigadier de la police municipale du Plessis-Pâté.

Romain MICHEL

Le Maire,  
Sylvain TANGUY

P.J. :

- Deux photographies
- Plan de bornage avec prises de vue

## Constat de désaffectation du chemin rural n°6 à Fleury-Mérogis :



Service  
Urbanisme  
Tél : 01 69 46 72 45  
Fax : 01 69 46 72 13

Votre contact :  
Laurence MOREAU

Objet : désaffectation à  
l'usage d'origine  
Emprise chemin rural n°6

### ATTESTATION DE DESAFFECTATION A SON USAGE D'ORIGINE

Je soussigné, Olivier CORZANI, Maire de la commune de Fleury-Mérogis atteste que le chemin rural n°6, dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil, dans sa portion, objet du projet d'aliénation dans le cadre du dossier d'aménagement de la ZAC Valvert ne présente pas physiquement son affectation d'origine de desserte agricole, ni de promenade ou de randonnée.

En foi de quoi la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fleury-Mérogis, le 8 octobre 2020



Olivier CORZANI

Le Maire, Vice-Président de Cœur d'Essonne  
Agglomération

Mairie de Fleury-Mérogis  
BP 107  
12, rue Roger-Clavier  
91706 Fleury-Mérogis  
Cedex  
Tél.: 01 69 46 72 00  
Fax: 01 60 15 45 31  
mairie@mairie-fleury-merogis.fr  
www.mairie-fleury-merogis.fr  
Ville de Fleury-Mérogis  
@VMerogis

Pj/plan de division CR n°6 dit ancien chemin de Montlhéry à Corbeil du 13/3/2020

# Délibération d'intention d'aliéner le chemin rural n°6 à Plessis-Pâté



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 23 septembre 2020,

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 25

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascal Gouzènes, Denise Delours, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Jenna Catinot, Cédric Ruffiot, Laurence Camera, Patrick Wunderle, Patrick Moriaux, Martine Bardin, Paulin Murhula, Sonia Fizelle, Sylvain Gilibert, Héliène Merienne, Patrick Djodi, Vincent Boudry, Sylvain D'Amico, Sandra Caserio.

Absents ayant donné pouvoir : Roger Baku Maduda à Paulin Murhula, Cécile Echelard à Laurence Camera, Josette Lacam à Pascale Roquesalane, Murielle Thebault à Sylvain d'Amico.

Absents : Sylvie Pietri, Daniel Lemaire.

Mme Sylvie Barusseau a été élue secrétaire de séance.

### DELIBERATION N°061

#### INTENTION D'ALIENER UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°6 EN VUE DE LA REALISATION DE LA ZAC VAL VERT – CROIX BLANCHE

Rapporteur : M. RETEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants, R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la création de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » approuvée par délibération du Conseil Communautaire du Val d'Orge le 30 mars 2011,

Vu l'arrêté n°2018-PREF-DCPPAT/BUPPE/274 en date du 21 décembre 2018 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/007 du 14 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Val Vert – Croix Blanche » sur le territoire des communes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Sainte-Geneviève-des-Bois,

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

Accusé de réception en préfecture  
091-219104940-20200929-DCM61-2020-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-219104940-20200929-DCM61-2020-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2020  
Date de réception préfecture : 01/10/2020

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2012, révisé le 18 novembre 2013 et modifié les 28 novembre 2016, 10 mai 2017 et 25 septembre 2017, révisé le 11 juin 2018, mis en compatibilité le 26 novembre 2018,

Vu la demande de la Sorgem d'acquiescer une emprise de 505 m<sup>2</sup> sur le chemin rural n°6 appartenant à la commune du Plessis-Pâté pour un euro symbolique, afin de réaliser très majoritairement des travaux de voirie dans le périmètre de la ZAC Val Vert – Croix Blanche,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 août 2020,

Considérant que le chemin rural n°6 est situé sur les communes de Fleury-Mérogis et du Plessis-Pâté,

Considérant que la partie du chemin rural n°6 à céder est classée au PLU en zone AU1c et dans le périmètre de la ZAC Val Vert – Croix Blanche,

Considérant que la commune ne prend pas en charge les frais notariaux,

Considérant que la Sorgem aura la charge de réaliser les travaux de voirie, d'espaces publics dans le cadre de la réalisation de la ZAC Val Vert – Croix Blanche, notamment le dévoiement de l'avenue du Hurepoix et la réalisation de la nouvelle voie provisoirement dénommée « avenue de la Cité »,

Considérant que la Sorgem cédera les voiries à Cœur d'Essonne Agglomération qui sera en charge de leur entretien,

Considérant que le chemin rural n°6 n'a manifestement plus d'existence, n'est plus en usage et peut être considéré comme désaffecté,

Considérant que l'aliénation ne sera possible qu'après l'organisation d'une enquête publique conjointe avec la commune de Fleury-Mérogis et une délibération du Conseil municipal portant aliénation du chemin rural n°6 pour la partie mentionnée dans le plan annexé à la présente délibération,

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECLARE son intention d'aliéner à l'euro symbolique une partie du chemin rural n°6 pour 505 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé à la présente délibération. Ceci afin d'y réaliser des travaux de voirie, des espaces publics et dans une moindre mesure une partie du stationnement du parc énergétique dans le périmètre de la ZAC Val Vert – Croix Blanche.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
\*\*\*  
Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.  
  
Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :  
  
Télétransmis au contrôle de légalité le :



Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29  
Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)